



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU GARD COMMUNE D'AIGUES MORTES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Envoyé en préfecture le 27/04/2022 Reçu en préfecture le 27/04/2022 Affiché le 27/04/2022 ID : 030-213000037-20220427-DCM202232-DE
---	---

Réf : DCM/2022-32/7.1/14-04

SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 07-04-2022
 Notifiée aux élus le : 07-04-2022
 Date de l'affichage : 07-04-2022

L'an deux mille vingt et un,
 Le QUATORZE AVRIL À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

OBJET :
VOTE DES TAUX LOCAUX
D'IMPOSITION 2022

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christine DUCHANGE à Andrée DAMOUR, Alain BAILLIEU à Gilles TRAUJLET, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS.

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie PIERRON

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (article 16 de la loi de finances 2020). Pour l'exercice 2022, et conformément à ses engagements, la municipalité propose de laisser inchangés les taux d'imposition définis en 2021 et de les appliquer aux bases notifiées par les services fiscaux de l'État au début du mois d'avril 2022.

Il est proposé au Conseil d'adopter pour 2022 les taux d'imposition repris dans le tableau ci-après :

	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition communaux BP 2022	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	53.55 %	12 770 000 €	53.55 %	6 838 335 €
Taxe foncière (non bâtie)	105.97 %	173 000 €	105.97 %	183 328 €



Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022

Produit attendu des taxes votées	Total autres taxes (TH)	Contribution Coefficient Correcteur	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale
7 021 663	515 528	- 760 654	6 776 537

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte les propositions de taux locaux d'imposition, telles que présentées et retranscrites dans l'état FDL.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 avril 2022

Le Président de séance,
 Pierre MAUMÉJEAN
 Maire d'Aigues-Mortes



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-32	VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION 2022	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication